



L'ESSENTIEL DE L'ACTUALITÉ JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE  
DE L'ASSURANCE, DE LA BANQUE ET DE LA FINANCE SÉLECTIONNÉ PAR ASTRÉE  
15 JUILLET 2024 - N° 109

## LA REVUE DE PRESSE

2  
juillet

### Nouvelle recommandation de l'ACPR relative au traitement des réclamations

Le 2 juillet 2024, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») a dévoilé [sa nouvelle recommandation 2024-R-02](#) relative au traitement des réclamations, remplaçant ainsi la précédente recommandation 2022-R-01 du 09 mai 2022. Bien que les dispositions de la recommandation précédente restent inchangées, la mise à jour apporte une extension significative de son champ d'application.

Initialement, la recommandation de l'ACPR s'appliquait aux entreprises d'assurance, mutuelles, institutions de prévoyance, fonds de retraite professionnelle, établissements de crédit, sociétés de financement, prestataires de services d'information sur les comptes, établissements de monnaie électronique, ainsi qu'aux intermédiaires d'assurance et de financement participatif. Désormais, elle inclut également les gestionnaires de crédits et les émetteurs de jetons se référant à un ou des actifs mentionnés à l'article 16 du règlement (UE) 2023/1114.

La recommandation 2024-R-02 entre en vigueur dès sa publication, abrogeant et remplaçant la recommandation précédente.

5  
juillet

### L'ACPR clarifie la définition des Personnes Politiquement Exposées

Le 05 juillet, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a rappelé la définition des personnes politiquement exposées (« PPE »). [Selon cette publication](#), une PPE est une personne physique qui exerce, ou a cessé d'exercer depuis moins d'un an, une fonction publique importante en France, à l'étranger, ou au sein d'une organisation internationale. Les fonctions concernées sont énumérées à l'article R. 561-18 du Code monétaire et financier, complété par un arrêté du 17 mars 2023 et une liste de la Commission européenne.

Ces fonctions incluent, entre autres, celles de chef d'Etat, de chef de gouvernement, de membre d'une cour suprême ou encore d'officier supérieur commandant une armée.

Les proches des PPE, notamment conjoints, enfants et parents, sont également soumis à des mesures de vigilance accrues. Cela s'applique également aux personnes ayant des liens d'affaires étroits avec les PPE. Un règlement européen précisera certaines notions de proches et étendra les mesures à d'autres personnes associées.

Les PPE sont considérés comme présentant des risques accrus de blanchiment de capitaux, nécessitant des régimes de vigilance renforcés de la part des banques et des compagnies d'assurance-vie. Cette désignation n'empêche pas les PPE d'entrer en relation d'affaires avec des établissements financiers, mais impose à ces derniers de mettre en place des mesures spécifiques de vigilance. Celles-ci incluent la vérification de l'origine des fonds et du patrimoine impliqué, ainsi que de l'identification du client et, le cas échéant, du bénéficiaire. Les PPE peuvent être tenues de fournir des documents tels que des bulletins de salaire, avis d'imposition, contrats de location et des informations sur leur patrimoine immobilier et mobilier.



### L'ORIAS présente son rapport annuel 2023

Le 16 septembre 2024, l'Organisme pour le registre des intermédiaires en assurance, banque et finance (« ORIAS ») tiendra une présentation à Paris pour dévoiler son rapport annuel 2023.

Cet évènement mettra en lumière les grandes tendances de l'année pour toutes les catégories d'inscription au registre, dans le contexte de la mise en œuvre de la réforme du courtage lors du renouvellement annuel.



### Première conférence de l'ACPR dédiée à la LCB-FT

Le 04 juillet dernier, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») a organisé pour la première fois une conférence entièrement dédiée à la LCB-FT. En raison des derniers mois riches en actualités européennes, avec le renforcement et l'actualisation des exigences sous l'égide de l'AMLA, la nouvelle autorité européenne prochainement mise en place, l'ACPR a trouvé intéressant d'organiser une conférence consacrée à ce sujet.

La conférence a commencé par une table ronde dédiée à cette nouvelle autorité avec les prochaines étapes dont le recrutement d'environ 500 personnes et une mise en service opérationnelle prévue en 2028. 40 entités privées des secteurs assujettis à la LCB-FT seront sélectionnées par l'AMLA afin d'être directement supervisées d'ici 2028.

Dans une seconde partie, l'ACPR est revenue sur les travaux qu'elle a réalisés, notamment le déploiement des nouveaux questionnaires sur les dispositifs de lutte anti-blanchiment (QLB), ainsi que la poursuite de la mise en œuvre de ses différents outils de supervision, tout en faisant preuve d'adaptabilité face aux évolutions technologiques et à l'émergence de nouveaux risques.

Le replay de la conférence est accessible [ici](#)

---

## Astrée vous souhaite une très bonne semaine

Avocats et organisme de formation, nous sommes spécialisés dans les problématiques de distribution des produits d'assurances, bancaires et financiers depuis 25 ans.

Suivez toute notre actualité :

67 avenue Pierre Grenier - 92100 Boulogne Billancourt  
Tél. : 01 46 10 43 80

*Ce document est la propriété d'Astrée Avocats.  
Toute reproduction interdite.*